



Wallonie

Commune de MONS

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial que le Fonctionnaire délégué du SPW est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est SCRL IDEA représentée par M. BENRUBI Benjamin dont les bureaux se trouvent à Rue de Nimy 53 à 7000 MONS.

Le terrain concerné est situé à Rue de Baudour - 7011 Ghlin et cadastré Ghlin section D n° 232 A

Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la station de pompage de Ghlin et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart : - Article V.C.3.6. §2 (V.C.3.2. §2) Obligations d'implantations mitoyennes : Les nouveaux volumes sont implantés sur au moins une limite mitoyenne latérale de la parcelle ou des parcelles occupées par un même ensemble, lorsque la largeur à rue de cette parcelle ou de cet ensemble de parcelles est égale ou inférieure à 9 m.

- Article V.C.4.1. §2 (V.C.3.4. §2) Nombre de niveaux habitables admis : Le nombre de niveaux habitables est de 2 niveaux minimum, rez-de-chaussée compris dans les aires C1.

- Article V.C.4.2. §2 (V.B.4.2. §2) Limitation au-delà de 15 m de profondeur : Au-delà de 15 mètres mesurés perpendiculairement à la façade avant, la hauteur de façade de tout volume secondaire est de 4 mètres au maximum.

- Article V.C.8.2. §3 (V.B.8.2. §3) Développement des baies de garage : La largeur maximale, cumulée ou non, des baies est de

- 3,5 mètres lorsque la largeur de la façade à rue est inférieure 12 mètres et au maximum 4 m dans le cas d'une parcelle orientée obliquement par rapport à l'alignement ;
- 7 mètres lorsque la largeur de la façade à rue est égale ou supérieure à 12 mètres.

Articles de l'annonce de projet :

Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis Rue Chanoine Puissant 2, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 11 et 18/10/2022 jusqu'à 20 heures ;

L'enquête publique est ouverte le 10/10/2022 et clôturée le 24/10/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

- par télécopie au numéro : 065/40.55.09

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU 2966/AD**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons, le 24/10/2022, à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mlle Splingard dont le bureau se trouve Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons

Pour la Directrice Générale,
Cécile Brulard

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Christian Leriche (s)
Directeur ADjoint

Maxime Pourtois (s)
L'Echevin délégué